

# INTERESSEMENT

Extrait du PV de négociation de décembre 2016

Intéressement	<p>Enveloppe de 1600 euros par an sur 3 ans constituée de 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 800€ : SPQVD (dont 600€ sur PAT, 5S &amp; Suggestions)</li> <li>- 800€ : C : enveloppe générée par une performance financière, au-delà des engagements budgétaires de l'établissement, préalablement au déclenchement du critère (déclenchement trimestriel)</li> </ul> <p>2016 : Déclenchement du critère FTPR à hauteur de 300€</p> <p>2017 et 2018 : Seront traités par avenant à l'accord triennal 2016-2017-2018 existants.</p>	<p>➤ 2016 : Déclenchement du critère FTPR à hauteur de 300€</p> <p>Accord triennal 2019-2020-2021</p>
---------------	---	---

**Ce qui est écrit et soumis à signature:**

Pour 2017, l'usine à gaz :

Déclenchement trimestriel devenu impossible.

Pour le nouveau critère Coût l'obtention de l'intégralité des 800 euros complémentaires apparaît comme inatteignable !

Pour 2018 et 2019 :

- L'enveloppe est maintenue à 1600€ mais les critères seront renégociés pour chaque année.

## APDE (Accord de Préservation ou Développement de l'Emploi)

Extrait du PV de négociation de décembre 2016 :

Contrepartie concédée par l'employé (voir Annexe – statuts – équipe)	<p>Compte tenu des différents statuts, il sera nécessaire de déployer 3 dispositifs distincts mais équivalents en vue de la réduction du nombre de jours concédés par l'employé :</p> <p>1/ Statut des salariés au forfait non cadres jusqu'au niveau 5 inclus (hors forfait jours)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse des RTT</li> </ul> <p>2/ Salariés Forfait Jours jusqu'au Niveau 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse de la rémunération annuelle à hauteur du nombre de jours concédés</li> <li>- Renonciation individuelle aux JRTT, rachetés par l'employeur</li> </ul> <p>3/ Salariés Forfait Jours à partir du Niveau 7 et personnel de WE: suppression des CA (5/an + provision de 5)</p> <p>Au final, équivalent de 20 jours pour tout le monde applicable à l'ensemble des catégories (exception faite des équipes de WE).</p> <p>En cas de refus du salarié, licenciement économique individuel, ICL légales</p>	<p>Accord de préservation et développement de l'emploi + Avenant annuel au contrat de travail</p> <p>Retour à la situation de départ en 2020.</p> <p>En cas de dénonciation de l'accord, pas d'effet rétroactif. Seuls les jours encore non supprimés pourront être redonnés.</p> <p>Exception faite d'une application imposée par le code du travail,</p>
--	---	--

- **Ce qui est écrit et soumis à signature:**

- Proposition Direction sur 2017 : -5 RTT au lieu de -7 RTT. Soit au total 18 RTT sur les 3 ans.
- **Malgré le fait que la ligne essence n'arrive pas cette année, la Direction reste bloquée et maintient une suppression de jours de RTT en 2017 !**
- La CGT propose un autre format d'accord quasiment identique, l'AME (Accord de Maintien dans l'Emploi). La Direction refuse car sous ce format, les recours en cas d'abandon du projet sont possibles et doivent être inscrites. Sous le format APDE il n'y a aucuns recours !